

AUTORISATION D'UTILISER LES ROUTES, PISTES ET PARCELLES COMMUNALES DU LUNDI 24 MARS AU VENDREDI 28 MARS 2025 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L2213-6

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 116-1 à L 116-7 et R 116-1 à R 116-2, L 141-1, L 141-2 et R 141-3, L 141-9 concernant les voies communales,

VU l'arrêté Interministériel du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Rural, et notamment les articles L 161-1, L 161-5, L 161-8, D 161-10 et D 161-11, D 161-14 à D 161-19, R 161-28 relatifs aux chemins ruraux,

VU la demande écrite de l'Ecole d'Application de Sécurité Civile de VALABRE – ETABLISSEMENT PUBLIC – Centre Francis Arrighi – Domaine de Valabre – 13120 GARDANNE, émise par le Lieutenant-Colonel Roland MIJO en date du 6 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin que l'Ecole ECASC VALABRE - organisant un stage « Chef de Groupe Feux de Forêts » au profit de stagiaires sapeurs-pompiers, marins-pompiers et militaires de la Sécurité Civile - effectue des manœuvres de feux de forêts

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'Ecole EC.A.S.C VALABRE est autorisée à utiliser les routes, pistes et parcelles du domaine Communal du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 de 8H00 à 18H00, pour y effectuer des exercices de feux de forêts.

ARTICLE 2. Les manœuvres de feux de forêts mettront en œuvre uniquement des moyens terrestres et se dérouleront alternativement avec les municipalités voisines.

ARTICLE 3. L'Ecole EC.A.S.C VALABRE est responsable de tout incident lors des exercices et mettra en place tous les éléments de sécurité.

ARTICLE 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5. M. le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
L'Ecole EC.A.S.C VALABRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 18 mars 2025

Le Maire,
Daniel BELONGARDE



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le